



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 63457

Texte de la question

M Raymond Marcellin attire l'attention de M le ministre du budget sur l'inquiétude et les difficultés que connaissent les débiteurs de tabac du fait de l'insuffisance des sommes versées en rémunération de leurs missions de collecteurs au service de l'Etat. Le taux des remises que les débiteurs de tabac perçoivent au titre de la vente des timbres fiscaux, postaux et des vignettes automobiles ne correspond plus aux charges supportées et est très inférieur à la moyenne de ceux en vigueur dans les autres pays de la Communauté. C'est ainsi, notamment, que la remise sur la vente des vignettes automobiles n'a pas été revalorisée depuis sa création en 1958 et plafonne à 1 p 100. Aussi, les difficultés pour assurer l'équilibre de leurs exploitations conduisent-elles de nombreux établissements à licencier leurs personnels ou même à cesser totalement leurs activités. Une telle situation porte incontestablement préjudice à l'emploi, à l'économie et à l'animation de la vie locale tout particulièrement en milieu rural. Aussi, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de procéder à une revalorisation des taux de remise afin de remédier rapidement à cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débiteurs de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débiteurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débiteurs dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débiteurs de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63457

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4952